

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

Stade de Football – Complexe sportif Gaston Barbier

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 août 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande du 24 mars 2025 de Monsieur Yannick LACHAL, président de l'association de l'USB Football demeurant 22 rue de Luzy-Duffeillant à 38270 BEAUREPAIRE,

Considérant que pour permettre d'organiser la brocante, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur les stades de football (terrain en herbe et synthétique) pour permettre l'organisation de la « brocante » qui aura lieu le **jeudi 1er mai 2025 de 6h à 19h**.

ARTICLE 2 : Pendant cette manifestation les restrictions suivantes seront instituées :

➤ les organisateurs devront veiller à laisser un accès aux secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler la manifestation en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 29 avril 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE